Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des collectivités territoriales et du cadre de Vie

Bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques

Référence
BT-ICPE.déclaration.récépissé.chgt.exploitant
Affaire suivie par
Mme TIRVAUDEY Brigitte
03.84.77.71.46
brigitte.tirvaudey@haute-saone.gouv.fr

D.R.E.A.L. Franche-Comté
UT centre Vesoul
17 OCT. 2013
COURRIER ARRIVÉ

RECEPISSE DE DECLARATION DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SARL AMET ANODISATION -
70240 GENEVREUILLE

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE

VU le code de l'environnement – parties législative et réglementaire – et notamment le livre V – titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1655 du 15 juillet 1998 autorisant la SARL Olivier AMET à exploiter un atelier de traitement de surface sur le territoire de la commune de GENEVREUILLE, et l'arrêté préfectoral complémentaire n° 1562 du 27 août 2010 prescrivant à la SARL Olivier AMET à GENEVREUILLE des modalités de surveillance provisoire des rejets de substances dangereuses dans l'eau ;

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré le 28 juin 2012 à M. Thibaut MONNIER ;

VU la déclaration en date du 10 septembre 2013, reçue en préfecture le 14 octobre 2013, par laquelle la SARL AMET ANODISATION, dont le siège social est situé 3 route de la Gare – 70240 GENEVREUILLE, représentée par M. François de CRÉPY, gérant, fait part de la reprise de l'exploitation de l'installation ayant fait l'objet des arrêtés et du récépissé susvisés ;

CONSIDERANT cette déclaration,

DELIVRE RECEPISSE

à la SARL AMET ANODISATION

de sa déclaration du 14 octobre 2013.

../..

L'exploitant devra se conformer aux prescriptions fixées par les arrêtés n° 1655 du 15 juillet 1998 et n° 1562 du 27 août 2010 susvisés, ainsi qu'aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surface soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'administration se réserve le droit de prescrire ultérieurement toutes mesures qu'elle jugera nécessaires dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité publiques.

L'installation dont il s'agit sera soumise à la surveillance du service départemental d'inspection des installations classées organisé conformément aux dispositions des articles R. 514-1 à R. 514-3 du code de l'environnement.

Le présent récépissé ne dispense pas l'exploitant de solliciter tous autres agréments pouvant être exigés par les lois et règlements en vigueur.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Le présent récépissé peut être déféré au tribunal administratif de Besançon :
- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée
- par les tiers, personnes physiques et morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 512-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Fait à Vesoul, le 16 OCT. 2013
Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
L'attachée, chef de bureau

Dominique VIENNET

Destinataires :

SARL AMET ANODISATION
3 route de la Gare
70240 GENEVREUILLE

Mme le maire – 70240 GENEVREUILLE
(2 exemplaires dont 1 pour affichage)

M. le sous-préfet – 70200 LURE

M. le chef de l'unité territoriale centre
de la direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Antenne de Vesoul
1 rue de la Préfecture
70000 VESOUL